II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/113 DU CONSEIL

du 27 janvier 2022

mettant en œuvre le règlement (UE) nº 101/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 101/2011 du Conseil du 4 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie ([1]), et notamment son article 12,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 4 février 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 101/2011.

(2) Sur la base d'un réexamen, il convient de modifier les informations figurant à l'annexe I dudit règlement concernant l'exposé des motifs pour trois personnes, ainsi que les informations relatives à l'application des droits de la défense et du droit à une protection juridictionnelle effective en vertu du droit tunisien pour sept personnes.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 31 du 5.2.2011, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2022.

Par le Conseil
Le président
J.-Y. LE DRIAN

ANNEXE

L'annexe du règlement (UE) nº 101/2011 est modifiée comme suit:

i) Dans la section A, «Liste des personnes et entités visées à l'article 2», les mentions suivantes sont remplacées comme suit:

	Nom	Informations d'identification	Motifs
«7.	Halima Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité: tunisienne Lieu de naissance: Tunis, Tunisie Date de naissance: 17 juillet 1992 Dernière adresse connue: Palais présidentiel, Tunis, Tunisie Nº de pièce d'identité: 09006300 Pays de délivrance: Tunisie Sexe: féminin Renseignements complémentaires: fille de Leïla TRABELSI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement de fonds publics par un fonctionnaire public, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et associée à Leïla Trabelsi (nº 2).
29.	Ghazoua Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité: tunisienne Lieu de naissance: Le Bardo Date de naissance: 8 mars 1963 Dernière adresse connue: 49 avenue Habib Bourguiba – Carthage, Tunisie Nº de pièce d'identité: 00589758 Pays de délivrance: Tunisie Sexe: féminin Renseignements complémentaires: médecin, fille de Naïma EL KEFI, mariée à Slim ZARROUK	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement de fonds publics par un fonctionnaire public, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et associée à Slim Zarrouk (nº 30).
42.	Ghazoua Bent Hamed Ben Taher BOUAOUINA	Nationalité: tunisienne Lieu de naissance: Monastir Date de naissance: 30 août 1982 Dernière adresse connue: rue Ibn Maja – Khezama est – Sousse, Tunisie Nº de pièce d'identité: 08434380 Pays de délivrance: Tunisie Sexe: féminin Renseignements complémentaires: fille de Hayet BEN ALI, mariée à Badreddine BENNOUR	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement de fonds publics par un fonctionnaire public, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et associée à Hayet Ben Ali (nº 33).».

ii) Dans les mentions suivantes figurant dans la section B, «Droits de la défense et droit à une protection juridictionnelle effective en vertu du droit tunisien», sous le titre «Application des droits de la défense et du droit à une protection juridictionnelle effective, les phrases finales suivantes sont ajoutées:

«25.	Le 15 février 2021 et le 10 mars 2021, M. CHIBOUB a été entendu par un juge d'instruction dans l'affaire 19592/1. Le 31 mars 2021, le juge d'instruction a décidé de disjoindre son affaire de l'affaire générale 19592/1. L'affaire 1137/2 est pendante.
26.	Le 31 mars 2021, le juge d'instruction a décidé de disjoindre son affaire de l'affaire générale 19592/1. L'affaire 1137/2 est pendante.
30.	Un arrêt de la Cour d'appel de Tunis daté du 15 avril 2021 dans l'affaire 29443 l'a reconnu coupable de détournement de fonds publics.
31.	Un arrêt de la Cour d'appel de Tunis daté du 1er novembre 2018 dans l'affaire 27658 l'a reconnu coupable de détournement de fonds publics.
33.	Un arrêt daté du 14 mars 2019 dans l'affaire 40800 l'a reconnue coupable de détournement de fonds publics.
34.	Un arrêt daté du 7 janvier 2016 dans l'affaire 28264 l'a reconnue coupable de détournement de fonds publics.
46.	Un arrêt de la Cour d'appel de Tunis daté du 21 mars 2019 dans l'affaire 41328/19 l'a reconnu coupable de détournement de fonds publics.».